

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles*

## **Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts de l'OCIM
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la nomination de Monsieur Samuel CORDIER en qualité de Directeur de l'Office de Coopération et d'Information Muséales (OCIM) à compter du 7 novembre 2016 pour une durée de trois ans

**- ARRETE -**

### **Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Samuel CORDIER, Directeur de l'OCIM, pour la gestion administrative de l'OCIM, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions relatives à des formations organisées par l'OCIM.

### **Article 2**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Samuel CORDIER pour l'exécution du budget propre de l'OCIM sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 4 000 € HT.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2 à :

- Madame Ewa MACZEK, Directrice Adjointe de l'OCIM ;
- Madame Catherine RUPPLI, Responsable Administrative.

### **Article 5**

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

### **Article 6**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

### **Article 7**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'OCIM sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

#### **Copies :**

M. Samuel CORDIER - Directeur de l'OCIM  
Mme Ewa MACZEK - Directrice Adjointe de l'OCIM  
Mme Catherine RUPPLI - Responsable Administrative de l'OCIM  
Direction générale des services  
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)  
Pôle RH (SPE / BIATSS)  
Agence comptable  
Pôle finances  
Pôle marchés et achats  
Rectorat

Dijon, le 1<sup>er</sup> mars 2017

**Le Président  
de l'Université de Bourgogne,**

3

**Alain BONNIN**